

Paudex, le 1^{er} avril 2021

USPI INFO n° 13/2021

Pratique : Retour des démarches de l'USPI Suisse auprès de Postfinance s'agissant du prélèvement des intérêts négatifs

L'USPI Suisse a rencontré Postfinance afin d'obtenir la reconsidération de sa décision de prélever, dès le 1^{er} avril 2021, des intérêts négatifs dès le premier franc sur les comptes postaux entreprises des agences immobilières. M. Philippe Nantermod, Conseiller national PLR/VS et Président de l'USPI Suisse, a également interpellé le Conseil fédéral. Au final, Postfinance maintient sa décision et fait quelques propositions.

A titre de rappel, Postfinance a décidé que, dès le 1^{er} avril 2021, des intérêts négatifs seraient prélevés dès le premier franc sur les comptes entreprises que les membres détiennent auprès de Postfinance, ce qui n'est pas admissible. Suite à cette décision, l'USPI Suisse a demandé à Postfinance de reconsidérer sa décision (cf. USPI INFO 5/2021 et 10/2021).

M. Philippe Nantermod, président de l'USPI Suisse, ainsi que le soussigné ont rencontré le 18 mars 2021 M. Patrick Graf, responsable de la Business Unit Payment Solutions et membre de la Direction générale de Postfinance, ainsi que M. David Mariétan, Responsable Sales Support Key Accounts.

Au cours de cette séance, l'USPI Suisse a notamment rappelé que, dans le cadre de leurs activités professionnelles, nos membres encaissent chaque mois d'importants montants, notamment sous la forme des loyers, pour le compte de leurs clients propriétaires. En outre, des paliers ou des limites avaient été convenus avec Postfinance pour éviter le prélèvement de ces intérêts négatifs à partir du premier franc et qui tenaient compte des particularités de chaque société. Les établissements bancaires pratiquent d'ailleurs de la sorte et ne facturent pas, dès le premier franc, des intérêts négatifs. Enfin, en cette période de crise COVID-19, l'économie privée a besoin d'importants soutiens et non pas de charges supplémentaires.

Postfinance a notamment relevé que sa principale source de revenus est la marge d'intérêts entre le taux d'intérêts qu'elle paie à ses clients et le rendement obtenu ensuite sur ces fonds grâce à leurs investissements. En raison de ces taux d'intérêts négatifs et de l'interdiction d'octroyer des crédits, la pression sur les opérations d'intérêts a considérablement augmenté. Aussi, Postfinance maintient sa décision de prélever dès le premier franc des intérêts négatifs.

Parallèlement à ces démarches, M. Philippe Nantermod a interpellé le Conseil fédéral afin de connaître sa position s'agissant de cette décision de Postfinance. Ce dernier lui a répondu que Postfinance devait s'adapter aux conditions du marché. Autrement dit, le Conseil fédéral ne remet pas en cause la décision de Postfinance.

Enfin, selon copie du courrier du 19 mars 2021 ci-joint, Postfinance se tient à disposition des membres afin notamment de leur proposer des solutions d'optimisation des processus de cash management et de gestion des débiteurs. Aussi, nous laissons le soin aux membres qui le souhaitent de contacter directement Postfinance à cet effet.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

Frédéric Dovat

Annexe : ment.